

	
Unité d'onco-hématologie pédiatrique	
Prélever les CSP chez le nourrisson de moins de 9 kg sur un autre site	
Codification du document : PO 3.2.12	Rédacteur : V.Gandemer
Date d'application : 20/05/2008	Approbateur(s) : T. Lamy C Le Berre
N° de version du document : 1	Gestionnaire : N. Le hello
Destinataires du document	Personnel de l'unité d'onco-hématologie pédiatrique
Modifications depuis la version précédente : NA	

1. But et objet

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités d'organisation d'un prélèvement de cellules souches hématopoïétiques pour un nourrisson de moins de 9 kg. Cette procédure est exceptionnelle (moins d'une fois par an) ; elle est réalisée dans l'unité de thérapie cellulaire pédiatrique du CHU de Clermont –Ferrand

2. Exigences à appliquer

- Bonnes pratiques de prélèvement : Arrêté du 10 septembre 2003 portant homologation du règlement de l'Agence Française du sang relatif aux bonnes pratiques de prélèvement et pris en application de l'article L668-3 du Code de la santé publique.
- Bonnes pratiques relatives au prélèvement, au transport, à la transformation des cellules souches hématopoïétiques issues du corps humain et des cellules mononuclées sanguines utilisées à des fins thérapeutiques : Arrêté du 16 décembre 1998.
- Conventions EFS / CHR pour les actes thérapeutiques et thérapie cellulaire.
- Articles 1231-1 et suivants du code de la santé publique issus de la loi de bioéthique du 06/08/2004
- Décret 2005-443 du 10/05/2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques sur donneur vivant

3. Responsabilités

- Le médecin du service d'hématologie qui va poser l'indication du prélèvement.
- Le cadre de santé
- L'assistante sociale
- Le responsable du laboratoire de thérapie cellulaire de l' EFS qui recevra le produit cellulaire

4. Définitions

- **CSH** : cellules souches hématopoïétiques
- **EFS** : Etablissement français du sang

5. Actions et méthodes

Après confirmation de l'indication :

- Un contact est pris avec un des médecins en charge de la thérapie cellulaire pédiatrique au CHU de Clermont-Ferrand (Pr J Kanold, Dr E Merlin) par téléphone ou mail, **3 semaines avant la date souhaitée du recueil**:
Hotel Dieu - Un. Thérapie cellulaire - Pédiatrie B
Bd Léon Malfreyt - BP 69
63003 CLERMONT FERRAND Cedex 1
Tel : 04 73 75 00 63 - Secrétariat : 04 73 75 00 09
jkanold@chu-clermontferrand.fr
- La date de prélèvement est fixée en accord avec l'unité de thérapie cellulaire pédiatrique de Clermont Ferrand et avec l'unité de thérapie cellulaire de l'EFS de Rennes..

Une fois la date confirmée :

- il est décidé la mise en application du **protocole de mobilisation des cellules souches hématopoïétiques** (PO 3.2. ou selon procédure de Clermont-Ferrand)
- Le cadre de l'unité prend contact avec l'assistante sociale du service d'hématologie pédiatrique pour **organiser l'entente préalable pour le transport** à Clermont Ferrand. Celle-ci sera rédigée par le médecin référent de l'enfant accompagnée si besoin de certificats justificatifs (la prise en charge du séjour hospitalier sera couverte par l'assurance maladie de l'enfant). L'assistante sociale et le cadre de santé organisent avec les parents les modalités pratiques (ambulances etc...) du transport de l'enfant. Le cadre de santé d'hématologie pédiatrique organise avec le cadre de l'unité de thérapie cellulaire de Clermont Ferrand **l'accueil des parents sur place**.
- Le médecin d'hématologie pédiatrique **informe alors les parents des modalités** du prélèvement et **recueille leur accord** (voir document n°16 de Clermont Ferrand sur information patient en renvois)
- Le médecin d'hématologie pédiatrique **définit** avec l'unité de thérapie cellulaire de Clermont Ferrand **la quantité souhaitée de cellules à collecter** (en général 5×10^6 /kg cellules CD34+)
- La mise en place des voies d'abord veineuse est organisée par l'équipe de Clermont Ferrand sur les indications du médecin d'hématologie pédiatrique (1 ou 2 voies de gros calibre nécessaires). Elle est réalisée à l'arrivée de l'enfant à Clermont Ferrand.
- Le service d'hématologie pédiatrique et l'équipe médicale s'assurent avant le départ de l'enfant à la date prévue conjointement avec Clermont Ferrand
 - que les parents ont été informés des conditions du prélèvement et que le consentement a été signé

- de la présence du dossier transfusionnel et des sérologies virales (CMV, EBV, Hépatites B+C +AgHb_S, HIV₁₊₂, HTLV₁₊₂, Syphilis) qui seront transmis à Clermont Ferrand
 - de la présence d'un résumé de l'histoire clinique du malade
 - de l'état clinique satisfaisant du patient
 - de la bonne réalisation des conditions de mobilisation s'il a été décidé de commencer la mobilisation avant le transfert de l'enfant.
- Après le recueil, le laboratoire de thérapie cellulaire de l'EFS organise avec l'unité de thérapie cellulaire de Clermont Ferrand le rapatriement des cellules collectées avec leur contrôle qualité. Une prescription médicale de transfert de cellules est alors demandée au médecin d'hématologie pédiatrique.

6. Documentations et renvois

PO 3.2.5 mobiliser les CSH en pédiatrie

HF07-16 : Note d'information prélèvement CSP enfant –Clermont Ferrand

7. Enregistrements

E-PO 3.1.3-1 Dossier greffe du patient